

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

limitations de vitesse Question écrite n° 40234

## Texte de la question

M. Guillaume Larrivé alerte M. le ministre de l'intérieur sur la proposition faite par le Conseil national de la sécurité routière, de diminuer la vitesse maximale de 90 à 80 km/h sur les routes nationales et départementales. Chacun comprend que la baisse du nombre de victimes sur la route est une absolue nécessité. Personne ne conteste qu'il convient d'agir sur les comportements civiques afin de limiter les facteurs de risque et d'insécurité routière. Mais l'idée de diminuer la vitesse maximale autorisée sur les routes nationales et départementales doit être combattue. Si elle devait entrer en vigueur, cette mesure pénaliserait très fortement tous nos concitoyens qui utilisent quotidiennement leurs véhicules pour aller travailler, notamment les salariés, les artisans, les responsables de PME, ainsi que, au premier chef, les transporteurs... C'est une question de bon sens. Aussi, il lui demande de maintenir la limitation de vitesse sur les routes départementales et nationales à 90 km/h.

## Données clés

Auteur : M. Guillaume Larrivé

Circonscription: Yonne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 40234 Rubrique : Sécurité routière Ministère interrogé : Intérieur Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 15 octobre 2013, page 10742

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)